



ARRÊTÉ – n° 109 /2010
En date du 21 juin 2010

Modifiant l'arrêté n° 111/2010 en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CONFOLENS (Charente)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du **Centre Hospitalier de CONFOLENS**, Labajouderie - 16500 CONFOLENS, (Charente), établissement public de santé de ressort communal, est composé de neuf membres.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 111/2010 en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CONFOLES, est ainsi modifié :

Sont membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Confolens :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Louis DUTRIAT**, Maire de Confolens ;
- **Monsieur Guy TRAUMAT**, Président de la Communauté de Communes du Confolentais ;
- **Monsieur JM JUDE**, représentant du Conseil Général du département de la Charente ;

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Nathalie THUILLIER**, membre de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- **Madame Florence GUINOT**, membre de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

- **Monsieur Patrick DEBEAULIEU**, membre représentant désigné par les Organisations Syndicales ;

3° Au titre des personnalité qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jacques-Olivier MORAND**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Michel MAILLARD**, et **Monsieur Michel TOURENNE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Charente.

II Membres ayant voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Confolens ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Confolens, si cette structure existe ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Charente ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD, le représentant des familles de personnes accueillies ;

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La Directrice du Centre Hospitalier de Confolens et la Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et au Recueil des actes administratifs de la Charente.

Fait à Poitiers, le 21 juin 2010

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Poitou-Charentes**


François-Emmanuel BLANC